

Date de Convocation

26.06.2024

L'An Deux mil vingt-quatre le deux juillet à 20h00

Date d'affichage

26 juin 2024

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Madame Armelle BILOQUET, Maire

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Absent: 0

Excusés : 0

Pouvoirs : 0

Etaient présents : Mmes MARTEL Régine, LEGRAND Catherine, LEBOURG Angélique, WATTELIER Nathalie, Régine BELLET, DEBEAUVAIS Stéphanie, DEPOIX Marie-Claude, Sandra EVRARD Mrs LECOURT Jacques, Henri HUSSON, DUMOUCHEL Jean-Marie, François HURARD, M COURTOIS Michel, Patrice LEFORT et Adrien COURTOIS.

Sont excusés : 0

Absents : 0

Pouvoirs : 0

M LEFORT Patrice est élu secrétaire de séance.

Le PV du 14 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Bilan travaux

Aménagement sortie école primaire

L'entreprise a été relancée mais n'a pas donné suites pour le moment.

Devis chemins - EUCLYD
Délibération n° 2024020701

Mme le maire revient sur les chemins qui mènent route de Croixdalle, chemins ruraux n°5 et 7. Elle propose le devis de la société EUCLYD (travaux de bornage) les concernant à savoir : la cession du chemin rural 7 et une partie du chemin rural 5 à chaque propriétaire riverain et la cession d'une bande de 3 mètres de large à la commune le long de la route départementale n°77 en retour.

M Lefort Patrice demande si les propriétaires auront quelque chose à régler, Mme le maire répond qu'elle n'a, pour le moment, pas la réponse à cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de la société Euclid à hauteur de 7050€ HT pour lesdits travaux de bornage.

Contrat maintenance caméras – CITEOS
Délibération n° 2024020702

Mme le maire propose le contrat de maintenance de la vidéoprotection urbaine de la société CITEOS concernant les équipements en place dans la commune. Dans ce contrat, est fortement conseillé voir obligatoire de posséder une caméra de rechange de chaque modèle pour palier à une éventuelle panne de celle en place. Le coût annuel de la maintenance est de 1644€ HT, la durée d'engagement du contrat est

de 3 ans. Une revalorisation du prix de 2% sera effectuée à chaque date anniversaire, à cela s'ajoute l'achat de deux caméras de secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte que Mme le maire signe ce contrat et passe commande des deux caméras souhaitées.

Marché pour la sente
Délibération n° 2024020703

Mme le maire revient sur le dossier de création d'une voie douce afin de relier la commune à celle de Wanchy Capval. Mme le maire expose les conditions d'octroi d'aides et autres financement qui découlent de l'intégration au contrat de territoire. Mme le maire propose de lancer l'appel d'offres afin d'être fixé sur les tarifs et réalisations possibles puis statuer avec les communes voisines communes au projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de lancer l'appel d'offres pour ce projet.

Délibération relative à la constitution d'un groupement de commandes
Etude de faisabilité pour la sécurisation et fiabilisation de l'alimentation en eau potable

Délibération n° 20240207014

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique régissent les groupements de commande.

Conformément aux délibérations susmentionnées des Membres du Groupement, il a été décidé :

- De créer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'étude de faisabilité pour la sécurisation et la fiabilisation de l'alimentation en eau potable ;
- De désigner le SIAEPA du Plateau d'Aliermont Coordonnateur du Groupement ;
- D'autoriser le Coordonnateur à engager les procédures de marchés publics correspondantes et à solliciter les demandes de subvention associées au nom et pour le compte des membres du Groupement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Les Parties conviennent, par la présente convention, de créer un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la sécurisation et la fiabilisation de l'alimentation en eau potable.

Le(s) marché(s) public(s) nécessaire(s) à la réalisation de l'opération sera/seront passé(s) selon les procédures prescrites par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

2.1. Désignation du Coordonnateur

Le SIAEPA du Plateau d'Aliermont est désigné Coordonnateur du groupement de commande.

Il a qualité d'entité adjudicatrice.

Le siège du Coordonnateur est situé au siège du SIAEPA du Plateau d'Aliermont.

2.2. Missions du Coordonnateur

Le Coordonnateur exerce, au nom et pour le compte des Membres du Groupement, les missions suivantes :

1. Recueillir les informations et documents nécessaires à l'établissement du/des DCE auprès de chaque Membre ;
2. Définir l'organisation technique et administrative de la/des procédure(s) de consultation ;
3. Signer une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la passation et le suivi du marché d'étude de faisabilité pour la sécurisation et la fiabilisation de l'alimentation en eau potable ;
4. Etablir le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
5. Faire valider le DCE par le représentant de chaque Membre du Groupement ;
6. Procéder aux mesures de publicité prescrites par le Code de la Commande Publique ;
7. Analyser les offres ;
8. Négocier avec les candidats ;
9. Retenir l'offre selon les critères d'attribution définis dans le règlement de consultation ;
10. Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
11. Attribuer le marché ;
12. Signer le marché ;
13. Assurer le suivi de l'exécution de l'étude ;
14. Procéder au règlement des factures émises au titre du marché d'AMO et du marché d'étude ;
15. Accomplir toutes les formalités nécessaires au recensement du/des marché(s) et la publication des données essentielles ;
16. Représenter les Membres du Groupement à l'égard des tiers dans l'exercice des missions susmentionnées ;
17. Représenter les membres du Groupement dans le cadre de toute action en justice relative à la passation et à l'exécution du/des marchés relatifs à la réalisation de l'opération objet de la présente convention.

2.3. Responsabilité du Coordonnateur

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Il demeure seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous les dommages découlant de ses missions.

En cas de condamnation du Coordonnateur au versement de dommages et intérêts à des tiers à la présente convention par une décision devenue définitive, le Coordonnateur divise la charge financière par le nombre de Membres, en appliquant pour chacun d'entre eux la répartition prévue à l'article 4.

Il effectue l'appel de fonds par émission d'un titre de recettes auprès de chaque Membre.

Article 3 : Membres du Groupement

Chaque Membre du Groupement s'engage à :

- Participer à la préparation de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, notamment en délivrant au Coordonnateur du Groupement toutes les informations et documents nécessaires à l'établissement du DCE ;
- Prendre connaissance et valider le DCE dans les délais fixés par le Coordonnateur ;
- Respecter les principes fondamentaux régissant les marchés publics (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, notamment en respectant la confidentialité de tous les documents et informations remis dans le cadre de la procédure de passation du marché) ;
- Respecter le choix du titulaire de marché opéré par le Coordonnateur du Groupement ;
- Assurer le paiement des sommes auquel il s'engage par la présente convention ;
- Informer dans les plus brefs délais le Coordonnateur de toute difficulté, voire de tout litige, né à l'occasion de la procédure de passation et d'exécution des marchés.

Article 4 : Participation financière

L'intégralité des frais engagés par le Coordonnateur pour l'exécution des missions mentionnées à l'article 2.2 sont supportés par chaque Membre du Groupement à parts égales.

Le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses		
Nature	Montant Estimé € HT	Montant Estimé € TTC
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	11 564,00 €	13 876,80 €
Frais de publication et de dématérialisation, reprographie, envois	500,00 €	600,00 €
Etude	50 000,00 €	60 000,00 €
Sous-Total	62 064,00 €	74 476,80 €
Imprévus (10%)	6 206,40 €	7 447,68 €
TOTAL DEPENSES	68 270,40 €	81 924,48 €
Recettes		
Nature	Montant Estimé € HT	Montant Estimé € TTC
Subventions (75%)	51 202,80 €	61 443,36 €
Part Commune de Londinières (1/2)	8 533,80 €	10 240,56 €
Part SIAEPA Plateau d'Aliermont (1/2)	8 533,80 €	10 240,56 €
TOTAL RECETTES	68 270,40 €	81 924,48 €

Le Coordonnateur adresse une demande de remboursement annuelle chiffrée et détaillée à chaque Membre, sous forme d'un titre de recettes intégrant la TVA et justifiant des dépenses engagées.

Article 5 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte fait l'objet d'un avenant.

Le projet d'avenant doit être préalablement autorisé par délibération de chaque Membre du Groupement. Ces délibérations sont notifiées au Coordonnateur.

Article 6 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est attachée à la durée d'exécution des marchés (AMO et étude).

Elle entre en vigueur à compter de la date de notification par le Coordonnateur à chaque Membre d'un exemplaire de la présente convention signé par toutes les Parties.

Article 7 : Retrait du Groupement

Chaque Membre peut solliciter son retrait du Groupement par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Coordonnateur, contenant la copie de la délibération sollicitant ce retrait.

Le retrait est subordonné à l'approbation unanime de tous les Membres du Groupement, matérialisée par un avenant à la présente convention.

Si le retrait intervient au cours de la procédure de passation (*i.e après la publication de l'AAPC et avant la date de notification de l'acte d'engagement au candidat retenu*), ou ultérieurement, le Membre concerné devra s'acquitter de la totalité de la participation financière initialement prévue (cf. article 4).

Si le Coordonnateur se retire, chaque Membre désignera un nouveau coordonnateur par délibération et la présente convention fera l'objet d'un avenant désignant le nouveau Coordonnateur.

Article 8 : Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Orgue
Délibération n° 2024020705

Mme le maire relate les différentes étapes qui ont amené à faire appel aux dons concernant la réfection de l'orgue de l'église ; dons auprès de la fondation du Patrimoine s'élevant à 898.64€. Ces dons seront remis une fois les travaux terminés avec une facture acquittée. Après délibération et grâce aux explications apportées par Monsieur Adrien Courtois, le conseil municipal décide de ne pas consulter de nouveau les trois entreprises ayant estimé les travaux sur l'orgue (puisque seules deux entreprises répondent aux demandes et l'autre propose une augmentation sensible de ses prestations si elle doit faire une nouvelle estimation). Le conseil municipal décide de confier les travaux à la société Gervais pour une estimation à 14600€ sans les options.

Travaux de voirie – Rue de Grainville
Délibération n° 2024020706

Mme le maire annonce que les accords de subvention du Département de Seine Maritime sont reçus en mairie, il est donc possible de lancer les travaux Rue de Grainville. Mme le maire est autorisée à signer le devis de l'entreprise EBTP à hauteur de 38843.50€ HT et commander les travaux

Bilan Finances

Participation financière SMUR de EU
Délibération n° 2024020707

Le conseil municipal prend connaissance de la demande d'aide du SMUR de EU et accepte de leur verser la somme de 300€

Fonds aide aux jeunes
Délibération n° 2024020708

Le conseil municipal accepte la participation de la commune au fonds d'aide aux jeunes auprès du Département de Seine Maritime à hauteur de 0.23€ par habitant soit un total de 292.79€

Devis spectacle « Les Dépisteuses »
Délibération n° 2024020709

Mme le maire présente le projet de l'association des commerçants de Londinières pour un spectacle dans le cadre de l'opération « octobre rose » intitulé « Les Dépisteuses ». Le conseil municipal valide ce projet et autorise le paiement de la facture qui s'en suivra.

Paiement frais de scolarité classe Ulis
Délibération n° 2024020710

Le conseil municipal prend connaissance de la demande de la mairie de Neufchâtel concernant les frais de participation à la classe Ulis à hauteur de 974€ pour l'année scolaire 2023/2024. Il autorise le paiement de ces frais à la commune de Neufchâtel

Projet 30 ans de la MARPA : demande de subventions
Délibération n° 2024020711

Mme le maire informe le conseil municipal de la demande de la MARPA afin d'obtenir une aide exceptionnelle de 1000€ à leur manifestation pour les 30 ans de la MARPA. Le conseil municipal accepte que leur soit versé ce montant.

Convention et tarifs forfaitaire aux communes
Délibération n° 2024020712

Lors de la réunion du 11 mars 2024 le conseil municipal a décidé d'appliquer un tarif forfaitaire unique aux communes de résidence d'enfants scolarisés à Londinières. Compte tenu des retards de facturation et des couts réels de fonctionnement antérieurs, il a été décidé d'appliquer les tarifs suivants :

Année scolaire 2021-2022 : 909.32€

Année scolaire 2022-2023 : 956.60€

Année scolaire 2023-2024 : 1003.47€

Ces coûts forfaitaires évalueront en fonction de l'indice des prix à la consommation fixé au 01 janvier de l'année scolaire en cours.

Il est rappelé également que les communes de Croixdalle et de Fréauville bénéficient d'une convention de partenariat. Pour les autres communes, la convention sera établie après accord préalable entre les deux collectivités et au cas par cas.

Bilan CCAS

Mme le maire présente le nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs à ce jour et les activités proposées par l'équipe d'encadrants. Mme le maire annonce que la commune a reçu un avis favorable pour accueillir 8 enfants de 4-5 ans au centre de loisirs de juillet/aout 2024.

Écoles : Semaine à 4 jours
Délibération n° 2024020713

Le conseil municipal renouvelle la demande de semaine à 4 jours pour les écoles maternelle et primaire en accord avec le groupe scolaire Michel HUET de la commune de Londinières.

Projet 100 dojos
Délibération n° 2024020714

Mme le maire expose le projet 1000 dojos. Ce projet consisterait en l'installation d'un dojo dans les locaux de l'ancienne gendarmerie. Le devis présenté est celui de la société EIFFAGE . Il est demandé l'avis du conseil sur cet éventuel projet dans la commune.

Monsieur Michel Courtois demande si d'autres associations pourraient s'y installer quelque fois afin de desengorger le foyer. Mme le maire répond que ces éléments n'ont pas encore été abordés. Mme Régine Martel demande si l'entretien sera à charge de la commune, Mme le maire répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide le projet et accepte que Mme le maire établisse les documents nécessaires afin que ce projet se réalise.

Personnel communal – remplacement - Avenant au contrat – Régime indemnitaire
Délibération n° 2024020715

Mme le maire annonce le départ de l'agent technique en charge de l'entretien des locaux et du service de cantine. Un adjoint technique est déjà recruté pour occuper les missions précédemment citées, un avenant à son contrat de travail à durée déterminée sera signé dans les jours qui viennent et prendra effet au 1^{er} septembre pour 16h/hebdomadaires. Cet agent sera également bénéficiaire de l'IFSE pour 16/35^{ème} (avec

pour plafond maximum la somme de 2500€) comme chaque agent de la collectivité. Mme le maire et autorisée à établir les documents et les signer pour la mise en application au 1^{er} septembre 2024.

Affaires courantes

Affaires courantes
Affectation du résultat à corriger
Délibération n° 2024020716

Délibération reprise car il y avait un erreur de calcul dans les restes à réaliser.

Le conseil municipal réunit en séance sous la présidence de Mme le maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivant :

	Résultat 2022	Virement à la SI	Résultat 2023	Restes à réaliser 2023	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	470 021.37€		-208 075.34€	-245 400€	106 912.23€
Fonctionnement	789 691.31€		327 045.77€	90 366.20€	1 116 737.08€
	1 259 712.68€		118 970.43€	155 033.80€	1 223 649.31€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31.12.2023 1 116 737.08€

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068) 486 374€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement 630 363.08€

Total affecté au c/1068 486 374€

Affaires courantes
MOTO CROSS – Terrain – Hébergements - Bail
Délibération n° 2024020717

Mme le maire signale au conseil municipal que les négociations et les réunions se poursuivent quant à la cession du terrain de moto cross. Mme le maire fait état des différentes réunions avec les protagonistes concernés et les résultats qui en suivent notamment en ce qui concerne le bail qui lie la commune aux locataires du terrain et des aménagements / hébergements – Une modification de ce bail pourrait être envisagée.

Dans ce contexte, le conseil municipal accepte que le bail soit modifié ainsi que tout nouveau montant du loyer. Il accepte le paiement de frais notarié s'il advenait à ce que le bail soit modifié et rédigé de nouveau.

Affaires courantes – Moto cross -

Mme le maire stipule que le groupe EDF est toujours intéressé par la partie hébergement en bas dans le cadre des logements pour le personnel en charge de l'installation du nouvel EPR à Penly.

Monsieur François Hurard dresse le bilan de la réunion de la commission travaux en visite des hébergements route de Neufchâtel : ceux-ci ont besoin d'un rafraîchissement et / ou d'une réhabilitation mais ne sont pas dans un état obligeant leur destruction.

Affaires courantes - Terrain de foot rue des rosiers

Monsieur Michel Courtois revient sur le problème des sources sur le terrain de foot et demande les suites au dossier. Mme le maire précise que le dossier suit son cours et des solutions vont être apportées prochainement.

Affaires courantes – Poteaux électriques

Monsieur Michel Courtois demande quand la société Forlumen compte enlever les supports sur les poteaux électriques car leur chantier est terminé. Mme le maire se charge de le leur rappeler.

Affaires courantes – Eclairage public

Monsieur Michel Courtois précise qu'une zone d'ombre a été créée par l'installation des nouveaux lampadaires d'éclairage public sur la place, zone qui n'existait pas avant. Il trouve cela bien dommage. Mme le maire va analyser le problème.

Affaires courantes

- 1) Mme le maire donne lecture de la lettre de remerciements du syndicat d'initiative concernant la subvention qui leur a été octroyée.
- 2) Mme le maire annonce le spectacle « Robin » de l'association Sarabande à Fresnoy Folny en juillet 2024.
- 3) Mme le maire remercie l'ensemble des élus qui se sont mobilisés pour le repas des anciens, repas champêtre le 2 juin 2024. Cet instant festif a beaucoup plu à l'ensemble des aînés et cette manifestation pourra être reconduite dans les années à venir.
- 4) Mme le maire informe qu'elle a notifié le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement à l'entreprise IC-EAU le 28 juin 2024
- 5) Mme le maire annonce avoir signé un devis pour le raccordement au réseau de la fibre et l'achat de téléphones. Effectivement le parc téléphonique n'étant pas compatible avec la technologie actuelle.

L'ordre du jour à terme et les questions diverses également, la séance est levée à 22h00